

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT PAUL MONT PENIT du 19 décembre 2016**

Date de convocation : 15 décembre 2016

Présents : Mrs CROCHET Philippe, DUPE Jean-Yves, Mmes METAYE Marie-Céline, BACHRA Françoise, Mrs BESSON Gaëtan, GACHENOT Marc, BONNIN Frédéric, SOCHARD Alain, RIVALIN Henri.

Absents excusés : Mr PONTTHOREAU Joël

Absents : Mme GUÉRIN Elisabeth, Mr BOURGET Harold

Mme BACHRA Françoise a été élue secrétaire.

1) Création d'un poste d'adjoint technique territorial

En vue de procéder au remplacement de Mme ROCHETEAU au rang de cuisinier au restaurant scolaire, le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint technique territorial sur un emploi permanent à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2017, à raison de 28 heures par semaine.

2) Mise en place du nouveau régime indemnitaire pour le personnel communal

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP) a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat, par décret, et transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels définis par le Conseil Municipal.

Le RIFSEEP se décompose en deux volets :

L'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE) :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle (investissement personnel, sens du service public, capacité à travailler en équipe, atteinte des objectifs fixés...)

Pour chacun de ces deux volets, le Conseil Municipal a déterminé les montants plafonds par groupe évoqué ci-dessus et le Maire fixera librement le montant attribué à chacun des agents.

L'ensemble de ce nouveau dispositif entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

3) Modification de la régie « photocopies »

A compter de ce jour, le Conseil Municipal a décidé de mettre à la vente au public le recueil confectionné par Mr Jérôme COUTADEUR, les mémoires vivantes de la commune, l'UNC et la commission socioculturelle, intitulé « les enfants de Saint Paul Mont Penit morts pour la France ».

Le prix de vente a été établi à 18 € l'unité et sera donc intégré à la régie « photocopies ».

4) Adhésion à la démarche de consultation d'une souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Vendée pour lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel (arrêt de travail maladie, accident du travail, maternité...).

Cette consultation sera réalisée dans l'année 2017, pour prendre effet au 1^{er} janvier 2018.

A l'issue, la collectivité sera de nouveau sollicitée pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées reçues par la compagnie d'assurance retenue.

5) Participation aux frais de fonctionnement des services périscolaires de l'école publique « le Verger de Palluau »

Après avoir informé l'assemblée que la commune de Palluau a sollicité notre collectivité pour une participation financière aux frais de fonctionnement des services périscolaires de l'école publique de Palluau « le Verger » (restauration scolaire, garderie et temps intermédiaires) pour les enfants de St Paul Mont Penit fréquentant cet établissement scolaire et au vu des éléments chiffrés fournis par Mr le Maire de Palluau faisant apparaître un déficit au sein des différents services périscolaires, le Conseil Municipal a décidé, à 6 voix pour et 3 abstentions :

- D'accepter de verser à la commune de Palluau une participation financière aux frais de fonctionnement des services périscolaires de l'école publique « le Verger » de Palluau
- D'accepter les termes édictés dans la convention proposée
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention à intervenir avec la commune de Palluau.

Fait à St Paul Mont Penit, le 21 décembre 2016
Le Maire,
Philippe CROCHET